



Trèbes.

N° 33/2025

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025
ID : 011-211103973-20251007-33_25-DE

SLOW

FOLIO 151

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE PREMIER OCTOBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. SANCHEZ. NICOLAÏ. VIC. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME GRAVES
MME JOURDA
M. PIEDRA
M. PANERO

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. le Maire
M. PIEDRA à MME BILLECI
M. PANERO à MME VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Ouverture de postes pour le recrutement d'agents en vue du recensement 2026 de la population

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que la commune de Trèbes réalise un recensement général de la population du 15 janvier au 14 février 2026 ; qu'il convient par conséquent de créer 12 postes d'agents

recenseurs contractuels en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, pour face à cet accroissement temporaire d'activité, et de désigner un coordonnateur communal qui sera chargé de la préparation, du suivi et de la réalisation des enquêtes de recensement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26

Vote : Pour	26
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE la création de 12 emplois d'agents recenseurs contractuels, à temps non complet, nécessaire au bon déroulement du recensement de la population 2026, du 15 janvier au 14 février 2026 ;

APPROUVE les modalités de rémunération des agents recenseurs sur la base de l'indice brut minimal de la fonction publique territoriale, et le paiement des séances de formation à raison de 30 € par séance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal qui aura à charge la préparation, le suivi et la réalisation des enquêtes de recensement ;

APPROUVE la possibilité d'indemniser le coordonnateur communal ou tout autre personnel communal qui participera au recensement sous forme d'heures supplémentaires, conformément aux mesures indemnitaires définies par les textes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces afférentes à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai